Image not found or type unknown

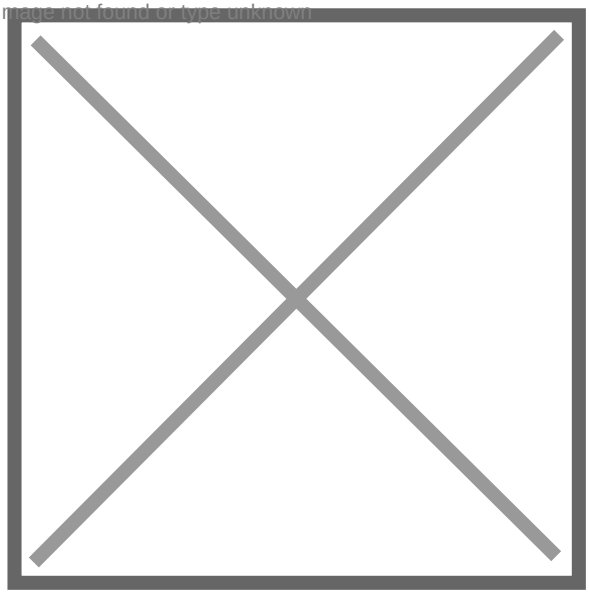

Pension alimentaire enfant mineur en apprentissage

Par **ange7171**, le **30/03/2012** à **09:28**

Bonjour,

Mon fils qui aura 17 ans en juillet 2012 est en apprentissage cuisine ,c'est ca 2eme annee . Dois-je toujours verser une pension a sa mere sachant qu'il touche 37% du smic .

Merci de votre reponse

Cordialement

Bruno

Par **Marion2**, le **30/03/2012** à **11:53**

Bonjour,

Bien sûr vous devez toujours lui verser une pension alimentaire, et ce, jusqu'à ce qu'il puisse s'assumer financièrement seul, ce qui n'est pas le cas avec 37% du SMIC.

De toutes façons, il ne faut pas oublier qu'il faut l'accord du JAF pour cesser tout paiement de la pension.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **30/03/2012** à **12:20**

bonjour, vous pouvez toujours demander une diminution de pension mais faites attention à ce que les études de votre fils n'est pas entrainées des frais supplémentaires. Il vous faudra, comme le dit marion2 un accord du JAF du domicile de votre fils pour diminuer ou supprimer la pension. Vous n'avez pas besoin d'avocat pour saisir le JAF cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés